

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 07 juin 2018.

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2018, le 07 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juin 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE et Monsieur Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Mesdames Martine GHESQUIÈRE et Valérie BLANQUET, Messieurs David ETIENNE, Didier FRAIN, Thomas JOUANNET, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

Absent excusé: Monsieur Alexis JANVIER.

A été nommé secrétaire : Monsieur Didier FRAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point 4a/ est retiré de l'ordre du jour dans la mesure où la délibération 2015/019 en date du 02 juin 2015 permet déjà le remboursement des indemnités visées. Ce point est donc supprimé de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte le retrait.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Délibération n° 2018/034 - Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Didier FRAIN en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 12 avril 2018

Le procès-verbal du 12 avril 2018 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2. Gestion administrative.

2.a/ Délibération n° 2018/035 – Election d'un Adjoint au Maire : Attribution d'un poste vacant

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En effet, en vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération n° 2014/014 en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a arrêté à 3, le nombre d'Adjoints.

Suite à l'arrêté municipal en date du 28 février 2018 retirant les délégations confiées au deuxième Adjoint et la délibération n° 2018/017 en date du 12 avril 2018 décidant de son non maintien dans ses fonctions, Monsieur le Maire propose au regard de la quantité d'actions menées par la commune et donc de la quantité de travail engendrée, de conserver le poste d'Adjoint devenu vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver le même nombre d'Adjointes en fonction, de pourvoir au poste devenu vacant, de promouvoir au rang supérieur chacun des Adjointes encore en fonction et de constituer le bureau en vue de l'élection du 3^{ème} Adjoint après avoir pris connaissance de la candidature de Madame Valérie BLANQUET.

Élection du 3^{ème} Adjoint :

Composition du Bureau : Bernard BONHOMME (Président), Didier FRAIN (Secrétaire), Thomas JOUANNET, Gilles TAPHINAUD (Assesseurs).

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 10
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 03
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 07
- f. Majorité absolue : 06

A obtenu Madame Valérie BLANQUET : 07 voix

Madame Valérie BLANQUET est proclamée 3^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

Nouveau tableau des Adjointes au Maire :

Prénom/Nom	Fonction
Dominique FONTAINE	1 ^{er} Adjoint
Denis BOURGUIGNEAU	2 ^{ème} Adjoint
Valérie BLANQUET	3 ^{ème} Adjoint

3. Gestion financière.

3.a/ Délibération n° 2018/036 – Budget assainissement : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique que la procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif du service assainissement de l'année 2018 présente un montant de crédits votés au 022 « Dépenses imprévues de la section de fonctionnement » de 2 543 €, supérieur au seuil réglementaire des 7.5 % qui est de 1 873 €.

Il convient donc de régulariser la situation via à un mouvement de crédits de l'article 022 « Dépenses imprévues de la section de fonctionnement » à l'article 61558 « Entretien/réparation » pour le montant de 670 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le mouvement de crédits susvisés.

3.b/ Délibération n° 2018/037 – Rattachement des charges et des produits

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le rattachement des charges et des produits à un exercice comptable, à savoir que pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait, non mandatées au 31 décembre

et pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Il ajoute que le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Toutefois, une délibération du Conseil Municipal donnerait un caractère permanent à cette pratique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'absence de rattachement des charges et produits sur le budget principal de la commune et ses budgets annexes et invite Monsieur le Maire à communiquer cette décision au comptable de la Trésorerie de VENDÔME.

3.c/ Délibération n° 2018/038 – Manifestation du 14 juillet 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dorénavant, organise intégralement la journée et la soirée du 14 juillet dans la mesure où l'amicale des sapeurs-pompiers de SOUGÉ ne dispose plus des moyens humains pour l'assurer.

Il rappelle qu'il convient désormais de fixer le prix de l'ensemble des prestations nécessaires au déroulement de la manifestation, laquelle sera supervisée par la régie « Manifestations culturelles » créée par délibération n° 2014/040.

Le Conseil Municipal décide donc comme chaque année de louer un parquet pour le bal et de faire appel à la société de musique de SAVIGNY SUR BRAYE « L'Echo de la Bray » pour l'animation de la retraite aux flambeaux. Le bal, quant à lui, restera orchestré dans la mesure du possible par deux musiciens.

Enfin, le Conseil Municipal fixe le prix des repas (Adulte : 15 €, enfant : 7 €) et les tarifs de la buvette.

4.a/ Indemnités kilométriques - Nouveau contrat CAE Mutualisation :

Point supprimé (Voir explications début du procès-verbal).

5. Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

5.a/ Délibération n° 2018/039 : Prévention de la délinquance - Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV) exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence Politique de la ville qui comprend notamment, l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Par délibération n° TV-D-090418-34 du 09 avril 2018, la CATV a décidé de créer le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) dont la composition sera in fine fixée par arrêté du Président.

Monsieur le Maire explique que le CISPD, instance de concertation, constitue un lieu de travail et d'échange d'informations avec des missions qui visent à :

- identifier les problématiques de délinquance du territoire ;
- recenser et évaluer les réponses existantes ;
- définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- proposer des actions en matière de prévention de la délinquance.

Il ajoute que le CISPD sera présidé par le Président de la CATV ou son représentant et comprendra :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ou son représentant ;
- Les Maires des communes membres de la CATV ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- Des représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'actions sociale ou des activités économiques désignés par le président de la CATV.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la délibération n° TV-D-090418-34 du 09 avril 2018 de la CATV et de l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, accepte la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois dont la composition sera fixée par arrêté du Président.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Dans le cadre de la demande de dotation de solidarité rurale du Conseil Départementale de Loir-et-Cher 2018 (DSR), l'opération relative à la restauration du logement sis 36, rue de la mairie remplace celle relative à la construction d'une maison individuelle dans le lotissement communal, laquelle est reportée en 2019.

2°) La commune de SOUGÉ s'est vue octroyer une subvention de 14 600 € au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'aménagement du parc Robert TAHON (HAGNEAUX).

3°) La commune de SOUGÉ s'est vue octroyer une subvention de 9 000 € (Au lieu de 6 250 €) dans le cadre du contrat de ruralité 2017/2020 signé entre l'Etat et les communautés de communes du territoire vendômois pour l'aménagement d'un plateau multisports.

4°) Le parc Robert TAHON et le rucher communal seront inaugurés le samedi 8 septembre prochain en présence du Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, du Pays Vendômois, de l'UNAF, etc. La 1^{ère} récolte de miel aura lieu le week-end ou la semaine à venir.

5°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 14 mai dernier, les habitants de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois peuvent faire appel à la Communauté d'Agglomération en cas de présence d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété (sauf si le nid est situé en « bois ou forêt »). Pour détruire ces nids de frelons asiatiques, Territoires Vendômois fait appel à un ou plusieurs prestataires. Une enveloppe de 20 000 € par an a été consacrée à cette opération. Pour demander une intervention, un seul numéro, le 02 54 89 44 68 ou par courriel : luttefrelonasiatique@territoiresvendomois.fr

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

**Le Maire,
Bernard BONHOMME.**

